



6 PAGES

⇒ Décisions du CMPP du 4 avril 2008 : partie I. la modernisation du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique

p. 1

Vendredi 4 avril 2008, le Président de la République a présidé le deuxième Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP). Ce Conseil a permis d'annoncer un nouveau train de réformes (partie I) et de faire un deuxième point d'étape (partie II) de la révision générale des politiques publiques (RGPP), lancée par le Premier ministre le 10 juillet 2007.

Ci dessous, les informations qui intéressent les Ministères suivants : Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Décisions du CMPP du 4 avril 2008

LA MODERNISATION DU MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

→ Quelles sont les missions exercées ?

Le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique regroupe trois directions à réseau :

- la direction générale des impôts (DGI) et la direction générale de la comptabilité publique (DGCP), qui assurent principalement trois missions : la mission fiscale (le calcul et le recouvrement de 500 milliards d'euros de recettes publiques), la mission budgétaire et comptable (la tenue des comptabilités de l'État et des collectivités locales) et la mission d'expertise et de conseil en matière économique et financière (expertise et conseil pour l'État et les acteurs économiques, conseil financier et fiscal aux collectivités locales, expertise immobilière pour l'État et les collectivités locales) ;

- la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) dont les missions s'organisent autour de trois grands axes : la mission de protection et de lutte contre la fraude (lutte contre les trafics, fraude commerciale, stupéfiants, contrefaçons, cigarettes, armes), la mission économique (compétitivité des entreprises sur le marché international, contrôle des activités soumises aux contributions indirectes) et la mission fiscale (recouvrement des droits et taxes à l'importation et en matière

de contributions indirectes, perception des ressources propres de l'Union européenne).

→ **Pourquoi changer ?** Ces réseaux doivent s'adapter selon deux grands axes.

Les activités de production de masse ont une exigence forte d'efficacité, mais aussi de qualité du service offert à l'utilisateur, à l'instar des autres grandes organisations publiques à réseau ayant un contact aussi développé avec les citoyens. **Certaines de ces activités sont en outre soumises à une forte concurrence, comme c'est le cas des opérations commerciales de la DGDDI**, dans le contexte d'une compétition entre les grandes plateformes européennes portuaires, aéroportuaires et routières, pour capter les importations et exportations de marchandises.

Les activités de contrôle (contrôle fiscal, surveillance douanière) doivent toujours gagner en efficacité dans la prévention de la fraude, qui est de plus en plus complexe et internationale.

C'est un objectif majeur du quinquennat, **qui a justifié la création de la DNLF (délégation nationale à la lutte contre la fraude)**, sous l'autorité du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Cette vigilance accrue envers la fraude, demandée par les citoyens et nécessaire à la préservation des intérêts nationaux, est garante de la cohésion nationale, car elle préserve l'égalité entre les citoyens, entre les contribuables, ainsi que la concurrence entre les entreprises.

→ **Quelles sont les orientations de la réforme ?**

Le ministère visera à moderniser l'activité de ses services avec trois objectifs : simplifier la vie des usagers ; améliorer la qualité du service qui leur est rendu et renforcer la performance.

À ce titre, la DGI et de la DGCP sont regroupées au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP), avec quatre objectifs prioritaires : mieux répondre aux besoins des usagers en leur offrant un guichet fiscal unique sur l'ensemble du territoire ; enrichir les prestations de conseil financier et fiscal aux collectivités locales ; améliorer la performance et l'efficacité des services de l'État, en utilisant les complémentarités entre les services, notamment pour mieux lutter contre la fraude fiscale et améliorer le recouvrement de toutes les recettes publiques. Cette fusion constitue l'un des axes structurant de la modernisation du ministère, puisque cette direction rassemblera plus de 80 % des effectifs du ministère.

La dématérialisation des procédures : En ce qui concerne la DGDDI, par exemple, l'axe majeur de la réforme est la dématérialisation des procédures avec le programme Delta afin de l'adapter aux besoins des entreprises et aux flux commerciaux.

Ces directions ont une activité importante de contrôle et de lutte contre les fraudes. Le renforcement de l'efficacité de cette action suppose d'adapter en permanence les effectifs aux enjeux locaux. Cette orientation sera poursuivie dans les années qui viennent, afin notamment d'améliorer la lutte contre la grande fraude fiscale et de renforcer la présence fiscale et douanière dans les zones les plus marquées par les différentes formes de fraude.

→ **Quelles sont les premières décisions adoptées et pistes d'amélioration retenues ?**

Depuis le premier conseil de modernisation, des travaux d'approfondissement des différents volets de la fusion de la DGI et de la DGCP ont été menés : gestion des ressources humaines, organisation des nouvelles directions départementales uniques et des guichets fiscaux, etc. Ces travaux ont été conduits dans le cadre d'un dialogue social riche qui a permis d'aboutir à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement social, financé par la redistribution de la moitié des économies réalisées grâce aux gains de productivité, conformément à la volonté du président de la République. Le carac-

tère positif de cet accompagnement social et le caractère constructif du dialogue social ont été reconnus par une majorité des organisations syndicales du ministère.

Ces travaux ont permis de préciser les modalités de la fusion et de passer à la phase de mise en oeuvre. La création de la direction générale des finances publiques est effective depuis le 4 avril 2008. Le calendrier prévu lors du lancement de la réforme est donc strictement respecté. **Il s'agit d'une fusion totale**, et non pas d'une juxtaposition des structures existantes :

- une nouvelle administration centrale est créée, en mettant en commun les services dont les métiers sont proches (fiscalité, gestion des hommes et des moyens, informatique, immobiliers...).
Recentrée sur la stratégie et le pilotage, ses tâches de gestion sont réduites, ce qui a provoqué la suppression 10 % des bureaux !

- les deux réseaux seront progressivement unifiés. Dans chaque département, il y aura une seule direction au niveau départemental, et un guichet fiscal unique en lieu et place des centres des impôts et des trésoreries.

L'année 2008 sera consacrée à la mise en place de cette nouvelle administration centrale unique et à la préfiguration de premières directions départementales unifiées dans plusieurs départements et du guichet fiscal unique dans plusieurs communes. Sur la période 2009-2011, la généralisation des directions départementales uniques et des guichets fiscaux uniques sera réalisée.

La modernisation des procédures des services du ministère sera par ailleurs résolument poursuivie :

- la déclaration et le paiement dématérialisés (prélèvement mensuel ou à l'échéance, paiement par internet, virement) de l'impôt sur le revenu seront progressivement généralisés ; le paiement dématérialisé de la taxe d'habitation et de la taxe foncière suivra ;

- la dématérialisation de la déclaration et du paiement des impôts des entreprises sera également progressivement étendue ;

- la dématérialisation des échanges d'actes et de données entre les notaires et les conservations des hypothèques sera généralisée ;

- le déploiement de Delta sera accéléré et entièrement réalisé d'ici à 2012. L'organisation des bureaux de douane sera adaptée en conséquence.

Les deux directions (DGFIP et DGDDI) poursuivront un plan d'action pour une meilleure organisation de chacune de leurs missions. La DGFIP poursuivra l'adaptation de son réseau à l'évolution des besoins des usagers, dans le respect de la charte des services publics en milieu rural. **Le réseau des conservations des hypothèques, sera progressivement adapté.**

Les moyens de la surveillance douanière seront également modifiés dès l'automne 2008 du fait de l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen, entraînant la fermeture des points de passage frontière, où la douane effectuait les contrôles d'immigration.

→ Quels sont les avantages attendus ?

Ces réformes ont l'objectif de permettre aux services de l'État de gagner en efficacité. Pour les activités de production de masse, la modernisation, notamment par le développement des téléprocédures, permettrait de garantir :

- au citoyen, un traitement plus rapide de sa situation individuelle ;

- à l'agent, un travail réduisant les tâches de gestion courante et répétitive ;

- que **l'ensemble de ces orientations permettrait au ministère de ne pas remplacer plus d'un départ à la retraite sur deux chaque année d'ici à 2012.**

→ Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Les travaux de la RGPP se poursuivent jusqu'au prochain Conseil de modernisation des politiques publiques, prévu en mai 2008. Ils permettront de préciser les orientations dessinées ci-dessus. Les projets seront progressivement mis en œuvre entre 2008 et 2011, les gains de productivité s'échelonnant au-delà même de cette date.

S'agissant de la DGFIP, la réforme se mettra en place sur l'ensemble de la période 2009- 2011. Les modalités de la généralisation progressive des procédures dématérialisées de paiement des impôts des particuliers et des professionnels seront précisées dans les prochaines semaines.

La DGDDI se prépare au dédouanement sans papier à l'échelle européenne en 2012 et à la mise en place d'un guichet électronique unique du commerce international.

LA MODERNISATION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI (MEIE)

→ Quelles sont les missions exercées ?

Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, dont les attributions ont été récemment confirmées, a pour missions de contribuer au développement d'une croissance durable et équilibrée de l'économie et de l'emploi.

À cette fin, le ministère, notamment :

- conçoit et met en œuvre les politiques économiques, financières et fiscales ;
- soutient le développement des entreprises, des services et de l'activité touristique ;
- appuie le développement de l'emploi et l'accès des actifs à la qualification ;
- accompagne les mutations économiques, favorise l'innovation et accroît l'attractivité du territoire ;
- fournit aux acteurs **institutionnels et économiques ainsi qu'au grand public des statistiques et études économiques.**

→ Pourquoi changer ?

Dans un contexte de mondialisation accrue, l'Etat considère comme nécessaire d'anticiper les mutations économiques, soutenir l'innovation et l'emploi et accompagner les entreprises dans leur croissance et leur développement. En particulier, le lien entre les politiques en faveur de l'entreprise et celles en faveur de l'emploi doit être renforcé, afin de mieux coordonner les différentes approches du développement économique.

Pour l'Etat, les acteurs administratifs sont aujourd'hui nombreux et éclatés. De même, sur le plan de ressources humaines, le ministère qui dispose de corps de cadres supérieurs distincts, considère que leur gestion n'est pas suffisamment unifiée et homogène.

(Quelles sont les orientations de la réforme ?

Les orientations fixées à la modernisation du ministère sont les suivantes :

- regrouper les administrations
- recentrer l'administration sur ses fonctions les plus stratégiques de pilotage et de prospective ;

- disposer d'une ressource de cadres supérieurs plus unifiée ;
- mieux maîtriser les coûts en regroupant des fonctions support et en développant des projets de mutualisation.

(Quelles sont les premières décisions adoptées ?

Au sein de l'administration centrale du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, sera créée une direction générale chargée de l'entreprise et de l'emploi. Elle aura pour objectif d'avoir une approche plus intégrée du développement économique et de l'emploi.

Elle regroupera trois directions actuelles : la direction générale des entreprises, la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales, ainsi que la direction du tourisme. Ses contours exacts par rapport à la direction générale du Trésor et de la politique économique seront précisés. Son articulation avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle sera mise à l'étude pour veiller à supprimer tout doublon en matière de formation professionnelle et de mutations économiques. L'Inspection générale du tourisme sera pour sa part supprimée et ses missions seront reprises par les services de contrôle et d'Inspection du ministère.

Au niveau local, dans le cadre de la réorganisation de l'État territorial, six directions ou services qui contribuent au développement et à la régulation économiques seront regroupés au sein d'une direction régionale qui regroupera les services de l'État tournés vers les entreprises (développement économique, travail, emploi, consommation, sous tutelle partagée avec le ministère chargé du Travail. L'État disposera ainsi, au niveau local, d'un relais efficace et opérationnel des politiques économiques définies au niveau national et mettra à disposition des entreprises un interlocuteur unique.

Pour le Ministère, cette réorganisation, qui portera à la fois sur l'échelon central et sur l'échelon local, permettra de recentrer l'administration centrale sur ses fonctions prospectives et réglementaires et de faciliter le développement d'approches intégrées des mutations économiques au niveau local. En particulier, la nouvelle direction générale aura à mettre en place un plan stratégique pluriannuel ; les futures directions régionales devront conduire des projets transversaux intégrant les différentes approches du développement économique local.

Par ailleurs, une plus grande clarification sur le rôle du ministère de l'Économie en matière de statistiques et de concurrence sera apportée. Il sera proposé la création :

- **d'une haute autorité chargée de garantir l'indépendance du système statistique, *sans modification actuelle du statut de l'Insee*** (direction du ministère de l'Économie) ;

- **d'une haute autorité de la concurrence**, fondée sur la base du Conseil de la concurrence, qui fera l'objet **d'une clarification de ses compétences avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.**

Le périmètre et la coordination des services statistiques ministériels seront revus pour éviter les doublons et favoriser les synergies. Les missions statistiques du Service des études et des statistiques industrielles rejoindront l'Insee. Les directions régionales de l'Insee mutualiseront davantage leurs fonctions supports et factureront davantage leurs prestations.

→ Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

La mise en œuvre des différentes décisions sera engagée dans les prochaines semaines.

Les premières réalisations concrètes, notamment en termes de réorganisation des structures, pourront se mettre en place d'ici à début 2009 et s'étaleront sur la période 2009-2011.

COTISATIONS 2008

RÉDUCTION D'IMPÔT = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires | Gratuit | - IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon | 185 € |
| - Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon | 98 € | - IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon | 185 € |
| - Ingénieurs 1 ^{er} échelon | 98 € | - DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons | 185 € |
| - Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons | 112 € | - Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch. | 185 € |
| - Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons | 112 € | - IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon | 192 € |
| - Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons | 126 € | - IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon | 192 € |
| - Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons | 126 € | - DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons | 192 € |
| - Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons | 144 € | - DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons | 200 € |
| - Ingénieurs 6 ^e échelon | 144 € | - CSC 3 | 200 € |
| - Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons | 162 € | - Directeurs des laboratoires de classe supérieure | 200 € |
| - IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons | 162 € | - DSD 1 tous échelons | 210 € |
| - Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons | 162 € | - Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle | 210 € |
| - Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch. | 162 € | - CSC 2 | 220 € |
| - IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon | 176 € | - CSC 1 | 220 € |
| - IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons | 176 € | - Administrateur civil | 220 € |
| - Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch. | 176 € | - Retraité | 63 € |

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de *situation administrative* ou *familiale*

NOM, NOM de jeune fille.....

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

Téléphone.....

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif).....



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mèl : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.